



snalc

— DOSSIER —
**LYCÉE GÉNÉRAL
ET TECHNOLOGIQUE**

**EN 2025,
CONTINUONS
À NOUS BATTRE**

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1496 - DÉCEMBRE 2024

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **Lycée général et technologique : ce qui doit changer**
- 5 ▶ Spécialités : des changements inévitables
 - ▶ Programmes : des évolutions annoncées
- 6 ▶ Programme de français et EAF : tout est à refaire
 - ▶ Épreuve anticipée de mathématiques : le Ministère ne travaille pas dans R
- 7 ▶ Grand oral : un caillou dans la chaussure
 - ▶ Options : pour qu'elles ne soient plus les grandes perdantes
- 8 ▶ Prépa seconde : ce qui bloque le SNALC
 - ▶ Définir un cap

9 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 9 ▶ Collège : décidément, ils ne comprennent rien
 - ▶ Programmes à venir : les lignes rouges du SNALC

10 LES PERSONNELS

- 10 ▶ Avancements, promotions : la FAQ du SNALC
- 11 ▶ Ne l'oubliez pas !
- 12 ▶ BIATPSS et opérations « RMC » : recrutement, mobilité, carrière
 - ▶ EPS : non aux 3 jours de carence et aux 10 % de perte de salaire !

13 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 13 ▶ Les zones d'ombre du programme pHAre
 - ▶ Conseils de classe : y a-t-il une réglementation ?

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
[snalc.fr_bouton « CONTACT »](mailto:snalc.fr_bouton_CONTACT)

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Mail : quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard** s.a. (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2024
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ



© SNALC - Estelle Merunier

INFO À LA UNE

MOUVEMENT INTER 2025

Courant **JANVIER 2025** (dates différentes selon les académies), consultez les **barèmes** retenus pour votre demande de mutation inter sur SIAM.

Transmettez le barème retenu à votre section SNALC pour vérification.
Coordonnées sur <https://snalc.fr/contact>

Autres informations, calendrier :
<https://snalc.fr/mouvement-inter-2025/>

AVANCEMENT DE GRADE ET DE CORPS

Les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels sont parues au bulletin officiel spécial n° 7 du 19 décembre 2024 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special7/MENH2433741X>

Le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2025 d'avancement de grade et de corps sont parus au bulletin officiel n° 47 du 12 décembre 2024 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo47/MENH2427552N>

Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés :
candidature du 02/01/2025 au 23/01/2025.
Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs de chaires supérieures :
candidature du 27/01/2025 au 28/02/2025.

Prenez conseil auprès de votre section SNALC : <https://snalc.fr/contact>

EN 2025, CONTINUONS À NOUS BATTRE



Je vous souhaite à toutes et à tous une très belle année 2025. J'ai une pensée toute particulière pour les collègues et les élèves de Mayotte.

2024 s'est terminée comme elle avait commencé : n'importe comment. À l'heure où j'écris ces lignes, nous attendons encore les noms des ministres de l'Éducation nationale et de la fonction publique. Cette année aura vraisemblablement connu cinq occupants rue de Grenelle, dont la plus éphémère n'est même pas restée un mois. Bien entendu, les ministres ne font pas tout. Bien entendu, la stabilité n'est pas toujours un bienfait, et pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler Jean-Michel Blanquer. Bien entendu, il est parfois bon de se débarrasser rapidement d'éléments nuisibles – Guillaume Kasbarian et ses mensonges sur l'«absentéisme» des fonctionnaires viennent assez vite à l'esprit, et la grève massivement suivie le 5 décembre dernier en témoigne. Nous lui avons tous dit ce jour-là que s'essuyer les pompes sur la vérité et sur les agents de l'État n'était pas sans conséquences.

Après une année sans queue ni tête, constellée de réformes annoncées puis retirées, de projets qui n'en finissent pas d'essayer d'aboutir, d'interlocuteurs dont nous n'avons même pas eu le temps de retenir le nom, que peut vous apporter le **SNALC** ?

Sa stabilité et sa constance, tout d'abord. Face à un monde politique bouleversé, nous continuons inlassablement le combat, profitant de toutes les opportunités pour faire avancer vos revendications. Ce n'est parfois pas grand-chose, mais ce n'est pas rien. Nous démontrons à la direction des ressources humaines que la loi de transformation de la fonction publique a été un recul en termes de transparence et d'efficacité sur les mutations. Nous trouvons à la direction générale de l'enseignement scolaire une capacité d'écoute et, enfin, un début d'esprit critique sur certains éléments de la réforme du lycée. Notre voix porte plus loin, également, puisque je siège désormais au conseil commun de la fonction publique, où je n'aurai de cesse de dire, chiffres de l'administration à l'appui, que l'Éducation nationale est un ministère maltraité avec des agents sous-payés.

Nous apportons également notre écoute et notre compétence. Nous avons été les premiers à comprendre la crise de l'École qui s'annonçait, à parler salaires, à rappeler que si tout le monde gagne plus que nous, c'est par le jeu des primes fixes que d'autres rejetaient pour des raisons idéologiques certes intéressantes, mais pendant ce temps tout le monde les acceptait sauf nous.

Nous étions aussi les premiers à apercevoir le désastre auquel allait conduire une école inclusive au rabais, quand d'autres voulaient nous faire taire pour des raisons idéologiques certes intéressantes, mais qu'ils ont fini par abandonner face au réel et à la souffrance des élèves et des collègues. AESH maltraités, enseignants et vie scolaire surchargés de nouvelles missions sans temps ni argent ni moyens, personnels infirmiers proches du burn-out : l'école inclusive, aujourd'hui, c'est ça.

Nous avons également su renouveler notre syndicalisme en vous parlant de cette souffrance au travail, de la gestion catastrophique par notre employeur du handicap de ses propres personnels, des possibilités de reconversion, de ruptures conventionnelles. Voici 10 ans que nous avons créé mobi-SNALC, notre dispositif sur le bien-être et l'aide à la mobilité. Nos derniers congrès organisés à ce sujet, dans l'académie de Montpellier par exemple, montrent que vous attendez d'un syndicat qu'il vous défende, mais aussi qu'il prenne soin de vous, y compris en vous aidant à quitter le navire si c'est la meilleure solution pour vous.

En 2025, le **SNALC** restera donc le **SNALC**. S'il faut changer de ministre tous les mois, nous ferons avec, car nos analyses et nos revendications, elles, ne changeront pas. Et toutes les personnes qui auront cru pouvoir laisser leur trace et leur réforme, toutes celles qui se seront vues entrer dans l'Histoire, n'auront même pas l'honneur de figurer dans un sous-point d'un programme d'histoire qui n'aurait de toute façon pas été traité car, en 2025 comme en 2024, les programmes d'histoire seront trop longs pour l'horaire hebdomadaire prévu. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,
Paris, le 20 décembre 2024*

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE : CE QUI DOIT CHANGER

Dossier rédigé par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie, avec la contribution de **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC, et **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Le SNALC n'attendra pas la nomination d'un nouveau ministre pour faire connaître ses propositions d'amélioration du lycée général et technologique déjà exposées en partie à la directrice de l'enseignement scolaire le 27 novembre 2024.

Les projets de textes de la réforme Blanquer laissaient déjà entrevoir les failles prévisibles de ce nouveau lycée. Certes, casser le système des filières avec une voie S généraliste reléguant ES au second plan et L au troisième, pouvait sembler positif. Mais des biais importants

et néfastes étaient en germe. Ils se sont confirmés depuis, et d'autres sont apparus qui minent encore davantage le lycée et nuisent aux élèves comme aux professeurs.

Sans être exhaustif, notamment concernant les programmes, ce dossier couvre

les changements immédiatement nécessaires afin que le lycée GT permette à tous les élèves de progresser, de se préparer au mieux à la suite de leurs études et redonne du sens au métier de professeur.

Le lycée Blanquer et le baccalauréat livré avec ont, pour le **SNALC**, largement vécu. En nous appuyant sur un bilan honnête et sans concessions, nous sommes aujourd'hui en mesure de faire des propositions claires, mais surtout incontournables à notre sens. ■

SPÉCIALITÉS : DES CHANGEMENTS INÉVITABLES

Les promoteurs de la réforme Blanquer avaient un objectif en tête en ce qui concernait les spécialités. Osons les pléonasmes, ils voulaient spécialiser de plus en plus pour obtenir de vrais spécialistes. D'après eux, le supérieur se plaignait de ce manque de spécialisation, en CPGE comme en licence. D'aucuns vous diront même que Sciences Po poussait à la roue... et ils n'auront pas foncièrement tort.

Aujourd'hui, force est de constater que le supérieur se plaint d'un manque d'ouverture. Après avoir demandé un retour des mathématiques pour tous, Sciences Po réclame fortement une nouvelle épreuve en mathématiques en première pour connaître le niveau de tous les élèves. Or, pour le **SNALC**, le problème ne saurait se borner aux mathématiques.

L'erreur – la faute – du lycée Blanquer était d'imposer le passage de trois spécialités en première à deux spécialités en terminale. Les concepteurs eux-mêmes s'en sont

aperçus et ont créé des options mathématiques en terminale pour rétablir une triplette Sciences Physiques / SVT / Mathématiques. Cependant, bricoler sur les mathématiques ne saurait suffire, le problème ne se cantonnant pas à cette discipline.

Pour le **SNALC**, il est problématique que des étudiants ingénieurs n'aient pas abordé les notions de sciences de l'ingénieur (SI) en terminale, ou que de futurs informaticiens n'aient pas étudié le programme très pointu de numérique et sciences informatiques (NSI) en terminale. Ces deux spécialités sont, avec les langues anciennes, dans le trio des spécialités les plus abandonnées en fin de première (68,7 % d'abandons en SI, 55,2 % pour LLCA et 52,8 % pour NSI). Pour quitter les parcours en sciences « dures », notons que les doublettes com-



prenant les SES en terminale constituent autant de preuves que ce système est boiteux. Les 51 000 bacheliers ayant couplé SES avec HGGSP manqueront d'éléments mathématiques importants comme les 33 000 ayant choisi SES et mathématiques disposeront d'un bagage culturel moindre en géographie du point de vue démographique notamment.

Pour le **SNALC**, la solution est évidente, depuis les premières négociations sur cette réforme : il faut trois spécialités en terminale, quitte à proposer des majeures et des mineures et à retravailler les programmes. ■

PROGRAMMES : DES ÉVOLUTIONS ANNONCÉES

L'architecture bancaire du lycée et du baccalauréat a très tôt été amputée des fameuses E3C (épreuves communes de contrôle continu), usine à gaz dans l'usine à gaz. Ensuite, ce sont les épreuves de spécialités qui ont été déplacées. Tout cela a eu un impact sur la temporalité du lycée. Des adaptations dans les programmes étaient donc nécessaires. Malheureusement, elles furent insuffisantes.

C'est pourquoi, durant l'année 2024, un travail a été mené – très mal – sur le programme de SES, supprimant des chapitres pourtant essentiels, y allant au bulldozer là où de la finesse eût été nécessaire.

D'autres programmes de spécialités seront retravaillés. Une telle refonte est importante pour faire baisser la pression exercée aussi bien sur les élèves que sur les professeurs transformés en lapins

blancs courant après le temps. Il ne saurait cependant être question d'en rester là. Il faut recentrer les autres programmes sur ce qui importe le plus : les connaissances. Le **SNALC** constate en effet que les programmes fondés sur des axes, des compétences ou des thématiques, comme en langues vivantes par exemple, ratent souvent l'essentiel. Ils en deviennent indigestes et génèrent de la lassitude, comme en géographie et en français (voir l'article page 6).

Pour le **SNALC**, le programme de langues vivantes est l'archétype de ce qu'il ne faut plus jamais faire. Rédiger un seul et même programme pour toutes les langues vivantes est particulièrement inepte et a des conséquences assez prévisibles. Ainsi, les axes interculturels mis en place sont parfois difficiles à relier avec la culture d'une aire linguistique et il faut faire entrer au chausse-pied ou saupoudrer de

l'anecdotique, alors que langue et culture sont les deux faces d'une même médaille.

Le volet purement linguistique est aussi maltraité. Lexique, grammaire, syntaxe et phonologie sont définis comme importants sans que les contenus soient explicités. C'est là la demande du **SNALC** à la DGESCO – qui est consciente du problème – : remettre le contenu, les notions, les savoirs, au centre des programmes pour faire progresser nos lycéens. ■



PROGRAMME DE FRANÇAIS ET EAF : **TOUT EST À REFAIRE**

Le SNALC avait profité de son entrevue¹ avec la DGESCO pour aborder le double problème du français : programmes et épreuves. La directrice a souhaité avoir nos propositions par écrit. C'est chose faite. La balle est dans son camp.

Les programmes sont lourds avec l'imposition des œuvres et indigestes avec leurs huit livres par an qui poussent à des pirouettes consistant à traiter des œuvres de 15 pages tout en étudiant des recueils de poèmes. Pour le **SNALC**, il faut desserrer l'étreinte en proposant des lectures dans le cadre des objets d'étude sans les imposer. Cela éviterait le programme tournant et la dissertation confinant au psittacisme.

A minima, il faut permettre aux professeurs de travailler par groupements de textes en supprimant les œuvres intégrales en poésie et argumentation et diminuer le nombre de lectures cursives.

Si le **SNALC** réfléchit à l'épreuve écrite de la voie technologique car elle est déconnectée du reste du programme et que le temps manque pour la préparer réellement, elle n'est pas dénuée de sens. En revanche, la dissertation, en voie générale, doit changer. Il faut sortir de la logique de l'œuvre pour aller vers une dissertation plus large sur l'objet d'étude, voire le parcours. Les écrits seraient plus intéressants et les références réellement travaillées par le candidat.

Enfin, il faut évidemment que l'épreuve orale soit modifiée de fond en comble. Dans la première partie, l'analyse linéaire est un exercice compliqué à préparer car, pour le commentaire, on travaille de manière composée. Cela pousse encore au psittacisme, faute de temps. Il faut laisser le choix de la méthode au professeur. La seconde partie est encore plus problématique. Elle peut amener parfois à un poker menteur entre deux joueurs n'ayant pas lu le livre². Quand l'œuvre a été

lie, l'épreuve confine à une présentation même si les IPR tentent des consignes pour éviter cet écueil fort ennuyeux. Pour le **SNALC**, cet entretien doit (re)devenir un échange partant du texte et de l'objet d'étude et s'appuyant sur le descriptif élaboré par le professeur de la classe. Cela aurait beaucoup plus de sens. ■

(1) <https://snalc.fr/dgesco-compte-rendu-dauidence-du-snalc-le-27-novembre-2024/>

(2) Étant donné que les œuvres proposées par les élèves sont découvertes assez tardivement, il arrive que certains collègues n'aient pas toujours le temps de tout lire.



ÉPREUVE ANTICIPÉE DE MATHÉMATIQUES : LE MINISTÈRE NE TRAVAILLE PAS DANS \mathbb{R}

Les mathématiques semblent devenues depuis quelques années la cible d'expérimentation privilégiée de l'Éducation nationale. Supprimées une année, les voilà un peu revenues, au point qu'on envisage même de les évaluer de manière anticipée en première !

Cette épreuve n'est pas une demande du **SNALC**. Entendons-nous bien : le **SNALC** est favorable à des examens fondés sur des épreuves nationales, terminales et anonymes. Mais pourquoi la pauvre heure et demie de mathématiques ajoutée telle une rustine à la réforme Blanquer se verrait-elle dotée d'une épreuve terminale là où les autres disciplines peuvent toujours attendre ? Quelle logique faut-il voir à l'œuvre dans cette curieuse décision ? Il y en a pourtant une : c'est celle

de quelques établissements du supérieur qui militent pour une note d'épreuve de mathématiques dans le dossier de l'élève. C'est particulièrement le cas de Sciences Po. Sciences Po, dont l'un des présidents a cassé le bac (et les sciences de l'ingénieur, et le latin, et...), Science Po, qui est entrée en dernier dans Parcoursup, Sciences Po, qui continue à faire passer



des épreuves d'entrée en plus du dossier. Bref, après avoir contribué à casser la série ES, Science Po veut une note de maths. Comprenez qui pourra...

Partant de ce cahier des charges déconnecté du fonctionnement du lycée, voici le ministère bien loin du réel, tentant de résoudre une équation avec trop d'inconnues. On ne sait déjà pas à qui faire passer cette épreuve : aux « bénéficiaires » de l'heure et demie ou bien à tous les élèves ? Dans le premier cas, l'épreuve n'est pas commune. Dans le second, on met sur la même ligne des élèves à 4h par semaine et d'autres à 1h30. À moins de faire deux épreuves différentes ?

En outre, créer un système où des élèves de spé auraient deux notes d'épreuves ou une note d'épreuve ET une note de contrôle continu dans le cas où ils abandonneraient la spé maths en première apparaît problématique, notamment vis-à-vis des autres spécialités en introduisant une inégalité de traitement qui n'a pas lieu d'exister.

Pour le **SNALC**, il y a bien d'autres priorités pour réparer le lycée Blanquer que de créer une EAM, qui pose plus de problèmes qu'elle n'en résout. ■

GRAND ORAL : UN CAILLOU DANS LA CHAUSSURE

Dans les premières discussions autour du « nouveau baccalauréat », le SNALC a très vite posé des garde-fous. Certains ont été rapidement pris en compte. Pour d'autres, il a fallu plus de temps. Cependant, malgré des évolutions, le grand oral reste problématique.

Il fallait voir la première ébauche de l'épreuve, dans un document produit par un professeur d'éloquence. Au milieu d'un jargon empruntant aux neurosciences avec même des morceaux de neurones miroirs dedans, trônait une grille d'évaluation où le contenu, qui devrait être central dans le cadre d'un examen de l'Éducation nationale, comptait pour des cacahuètes et où la part belle était faite à la posture, physique ou non, et à la rhétorique. Bref, une épreuve reposant sur du rien, le principal consistant à réussir sa *captatio benevolentiae* et à afficher un certain aplomb doublé d'un regard bien posé. Face aux revendications du SNALC et d'autres organisations pas totalement

à l'ouest, le ministère a une première fois revu sa copie.

Malheureusement, il avait gardé une partie d'épreuve totalement déconnectée du reste. Encore une fois, le SNALC a long-



temps prêché dans le désert avant que le ministère finisse par se rendre compte que cela ne rimait à rien.

Depuis, l'épreuve en elle-même demeure

imparfaite, mais elle est un peu plus sensée.

En revanche, du point de vue du poids et de l'organisation, cela ne passe toujours pas. Tout d'abord, le temps passé à préparer cet oral fait plus que grignoter le temps d'enseignement avec des programmes pourtant très lourds. De même, en termes de calendrier, elle met des collègues en difficulté. Le SNALC pense notamment aux professeurs de français, aux professeurs de philosophie et, bientôt, avec l'arrivée d'une EAM en première, aux professeurs de mathématiques. Certains ont des copies, des oraux, tout en devant corriger une spécialité. Autant dire qu'ils ne sont pas vraiment frais et dispos pour affronter le grand oral.

Pour le SNALC, il faut revoir ce calendrier et poser sérieusement la question de cette épreuve. ■

OPTIONS : POUR QU'ELLES NE SOIENT PLUS LES GRANDES PERDANTES

Le SNALC est très attaché à la culture des élèves. Pour notre syndicat, le terme « élève » renvoie au concept d'élévation du niveau de connaissance et de culture des futurs bacheliers. C'est en ce sens que nous défendons et avons toujours défendu les enseignements optionnels comme les arts, les LV3 ou les langues anciennes.

La réforme Blanquer les a particulièrement malmenés, tant dans son fonctionnement organisationnel que dans son baccalauréat. Depuis, l'empilement des dispositifs qui ont phagocyté les moyens ne leur a pas rendu service...

En effet, chacun le sait, les options sont organisées sur la marge des établissements. Or, la mise en place de certaines spécialités avec des programmes comportant des manipulations ou le besoin de fonctionner avec des effectifs raisonnables a passablement consommé les marges. Des établissements, face aux

difficultés des élèves, ont également pris sur la marge pour mettre en place des dispositifs d'aide. Globalement, beaucoup de moyens horaires comme financiers se sont déplacés vers la remédiation ou vers des « éducations à ».

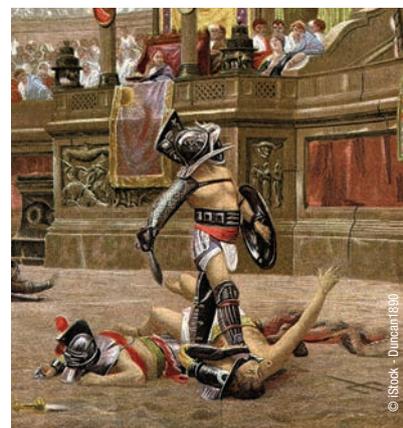
Dès lors, les options artistiques et les langues anciennes se sont retrouvées avec des horaires rabotés et/ou avec des fonctionnements en groupes mêlant différents niveaux. De quoi dégoûter les élèves manifestant des velléités d'enrichir leur culture. Quant aux options technologiques de seconde, la plupart des collègues ne savent même pas qu'elles peuvent exister.

Le baccalauréat est allé dans le même sens en faisant des options des disciplines comme les autres en termes de décompte des points. Fini le temps où l'on valorisait par le biais d'un bonus de point. On rentre dans le rang.

Ce qui est abracadabrant, c'est qu'aujourd'hui, dans les discussions autour du brevet des

collèges, le ministère annonce vouloir que les options deviennent des bonus, comme s'il comprenait qu'il faut encourager les élèves à... s'élever culturellement.

Le SNALC a donc profité de ce regain d'intérêt au collège pour demander un traitement similaire au lycée, tout en insistant sur le fait que permettre aux disciplines d'avoir leurs vrais volumes horaires, à chaque niveau, ne devrait pas être marginal. Les professeurs de lettres classiques, notamment, apprécieront. ■



« PRÉPA SECONDE » : CE QUI BLOQUE LE SNALC

Le SNALC a toujours été favorable à la propédeutique. Pour notre syndicat, à l'époque où le Ministère avait décidé de se départir du redoublement, il avait laissé un vide que la propédeutique aurait pu combler. Dès lors, le concept d'une classe de prépa seconde ne nous dérange pas en soi.

Pour le **SNALC**, considérer qu'un élève qui échoue au DNB ne possède pas les acquis pour bien réussir en lycée général et tech-

nologique, voire en lycée professionnel, n'est pas une hérésie. Et vouloir pallier ses difficultés en le faisant intégrer une classe qui lui permette d'y remédier tout en se préparant déjà à la seconde nous paraît même pertinent.

Pour la phase test encore en cours, la prépa seconde n'a pas de programme. Ce sont les établissements qui doivent définir un projet pédagogique. Cela donne des dispositifs hétéroclites avec, localement, quelques bizarreries. À notre connaissance, le Conseil supérieur des programmes n'a pas été saisi. Or, pour le **SNALC**, il faut des programmes disciplinaires nationaux, pensés pour permettre aux élèves d'être bien préparés à la seconde. De même, durant cette phase test, les horaires disciplinaires sont clairement insuffisants. Alors qu'il est question d'élèves en difficulté, ils auront, dans la majeure partie des disciplines, des horaires inférieurs à ceux de la classe de troisième. Pour le **SNALC**, ils auraient au contraire besoin de contenus substantiels pour bien se préparer aux exigences de la seconde.

Concrètement, le **SNALC** n'est pas opposé sur le principe. En effet, contrairement à ce qui

a été beaucoup entendu, dans la version qui nous est proposée, le dispositif n'interdit pas l'accès à la seconde à un élève ayant échoué au DNB. Il l'oblige à se préparer au lycée pendant un an pour se donner les meilleures chances d'y réussir. Les écueils que nous voyons sont donc essentiellement pragmatiques : il faut que les programmes et les horaires soient à la hauteur de l'enjeu.

Enfin, une question structurelle reste à régler. La mesure ne semble pouvoir concerner que les élèves sous statut scolaire. Ainsi, un élève décidant de faire une seconde professionnelle par voie d'alternance pourra le faire sans le DNB. Et si, suite à un problème durant son alternance, il se retrouve sans entreprise, il sera obligatoirement affecté en seconde professionnelle. Il y a là un biais et une inégalité de traitement à prendre en compte. ■

EPS : L'URGENCE EST AILLEURS

Le SNALC n'est pas satisfait de l'esprit des programmes d'EPS au lycée et prône un enseignement qui donne le goût de l'activité physique, dans une époque où cette question revêt une importance sanitaire accrue. Mais le plus urgent n'est pas là, quand des questions de sécurité et de responsabilité sont en jeu.

Lire la suite : <https://snalc.fr/eps-lurgence-est-ailleurs/> ■



DÉFINIR UN CAP

Le SNALC ne suit qu'une boussole qui le guide dans ses actions. L'aiguille qui indique le nord est celle des conditions de travail et de la rémunération des agents, dont les professeurs. Au sud, car une aiguille est ainsi faite qu'elle indique deux directions à la fois, se trouve la réussite des élèves et leurs progrès. C'est en suivant cette boussole que nous arrivons aux propositions contenues dans ce dossier.

La plupart d'entre elles ne coûtent rien, si ce n'est d'avoir une vision pertinente et peut-être un peu de courage. Un programme bien conçu, des épreuves mieux pensées, cela ne réclame pas de moyens financiers. Pourtant, c'est un investissement qui peut élever des générations, former des

citoyens responsables, des têtes à la fois bien faites et bien pleines. Cela peut même constituer une élévation de la qualité dans des métiers actuels, voire déboucher sur des créations de métiers d'avenir.

D'autres mesures auraient un coût : redonner leur vraie place aux options par exemple, ou passer de deux à trois spécialités en terminale sans raboter sur les heures – même s'il serait possible aussi de raisonner à moyens constants.

Quoi qu'il en soit, il faut redonner du sens au lycée général et technologique en abandonnant notamment les gadgets récents tels que les stages de fin de seconde ou le SNU et ses classes dédiées. Cependant, tout n'est pas à jeter aux orties ; le **SNALC** approuve par exemple l'idée d'une année de propédeutique en seconde. Revenir sur des acquis fragiles et se préparer aux enjeux du lycée peut avoir du sens. À condition évidemment de proposer des

horaires idoines et de vrais programmes sans rogner encore sur les marges.

Clarifier les missions des professeurs, améliorer leurs conditions d'exercice et mieux former nos élèves, telle sera toujours la feuille de route guidant le **SNALC** dans sa réflexion. Il est urgent de redonner de l'attractivité à nos métiers et de la cohérence aux parcours scolaires. Le **SNALC** est prêt une fois encore à porter ce message auprès du prochain ministre... ■





COLLÈGE: DÉCIDÉMENT, ILS NE COMPRENNENT RIEN

Par **Sébastien VIEILLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le ministère de l'Éducation nationale a décidé qu'il n'y aurait pas de groupes en 4^e ni 3^e. Il met en place un dédoublement sur une heure par semaine, soit en mathématiques, soit en français. Du point de vue organisationnel, on évite la catastrophe. Mais du point de vue pédagogique, cela reste aberrant.

Les élèves disposeront d'une heure dédoublée sans que l'arrêté (à paraître) en précise les modalités. L'organisation est donc laissée aux établissements. Certains utiliseront cette heure pour faire de la remédiation ou de l'approfondissement, selon les besoins des élèves. D'autres pourront élaborer des propositions pédagogiques différentes. L'intérêt du dispositif dépendra ainsi de choix locaux plus ou moins pertinents.

Quoi qu'il en soit, même si les décisions locales devaient être guidées par la volonté de faire progresser les élèves, la mesure en elle-même ne pourrait pas être efficace. En effet, cette heure dédoublée ne viendra pas en plus, mais

en moins ! Cela signifie que les élèves vont perdre une heure de cours – soit une heure de français, soit une heure de mathématiques, soit une demi-heure de chaque – pour mettre en place un dispositif censé les aider à progresser.

Osons la métaphore pour bien faire percevoir l'aberration : le membre est blessé, on va donc procéder à une saignée pour pouvoir poser un pansement. Pourtant qu'il est difficile de faire plus sot, surtout au vu du nombre d'heures de français et de mathématiques perdues au fil du temps !

Pour toutes ces raisons, lors du Conseil Supérieur de l'Éducation où l'arrêté sera étudié, le **SNALC** proposera un amendement visant à abonder l'horaire de français et de mathématiques pour que cette heure dédoublée soit vraiment efficace.

Par ailleurs, le **SNALC** continuera à marteler au ministère que sa réforme n'est pas bonne, et que son seul intérêt consiste à faire bénéficier les élèves d'effectifs réduits dans certains cours. Cette opportunité est actuellement trop rare et trop souvent arrachée par une ponction sur d'autres disciplines.

À vouloir réformer à bas coût... ■

PROGRAMMES À VENIR: LES LIGNES ROUGES DU SNALC

Par **Sébastien VIEILLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé que des programmes seront modifiés. Récemment encore, un projet de programme d'Éducation à la vie affective et sexuelle (EVAS) a été étudié dans les instances de notre institution. Les attentes du SNALC, quel que soit le programme, sont claires.

L'ARCHITECTURE ET LE FOCUS
Les programmes publiés ou étudiés ces derniers mois ont une qualité commune que le **SNALC** veut voir s'installer durablement. Ils définissent les contenus à enseigner par année. On évite ainsi les écueils des cycles : ne pas savoir clairement ce qui a été fait en amont, risquer d'avoir une dernière année de cycle chargée de toutes les lacunes des années précédentes et brouiller la lisibilité nationale des contenus dispensés aux élèves. Une fois posée cette structuration annuelle des contenus, le **SNALC** a aussi des attentes sur lesdits contenus. Depuis trop longtemps, le focus a été mis sur les compétences et – l'exemple des programmes de langues vivantes étant le plus flagrant – les connaissances avaient disparu ou se retrouvaient reléguées à un arrière-plan fort lointain. Les récents programmes rééquilibrent tout cela malgré un besoin (maladif?) de conserver des mantras liés aux compétences. Ils témoignent aussi d'une nouvelle tendance tout à fait contestable pour ne pas dire dangereuse.

NON AUX COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES !
Le **SNALC** a vu fleurir ces compétences très modernes et que les entreprises comme Google adorent : gérer ses émotions, s'auto-évaluer positivement, communiquer positivement... Vous pouvez trouver l'ensemble de ces nouveaux totems sur Éduscol ou sur Santé Publique France. Bien sûr, nos enseignements ont pour finalité de former des citoyens et des êtres humains équilibrés. Or, les récents programmes, notamment via ces compétences psychosociales, transforment ces finalités en objectifs d'enseignement et semblent viser à normer les comportements. Pour le **SNALC**, là n'est pas l'objet de l'École, qui doit élever la connaissance et la réflexion afin de former des adultes responsables de leurs choix. ■



AVANCEMENTS, PROMOTIONS : LA FÀQ DU SNALC

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

À l'occasion des nouvelles lignes de gestion consacrées à la carrière, il nous semble important de revenir sur les questions qui nous sont souvent posées. Sans prétendre à l'exhaustivité, cette mise au point permettra aux curieux d'y voir plus clair et de nous en poser bien d'autres.

RATER SON RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE : QUELLES CONSÉQUENCES ?

Pour chacun des deux premiers rendez-vous de carrière (RDVC), l'avancement qualifié pompeusement d'« accéléré » est d'une année, ce qui permet de relativiser son enjeu sur l'ensemble d'une carrière.

Rater, cela voudrait dire être déçu par la séance, les entretiens, les appréciations et l'avis émis à leur suite. Or, un commentaire que l'on comprend comme élogieux peut se traduire par un autre avis final qu'« excellent ». Et un avis « excellent » peut ne pas se traduire par un avancement dit « accéléré ». Relativisons encore : il y a généralement plus d'avis « excellent » que de promotions attribuées. Le départage se fait alors entre les promouvables à l'ancienneté. Ainsi, un professeur ayant bénéficié d'une année d'accélération à l'occasion de son premier rendez-vous et étant gratifié à nouveau d'un avis « excellent » à l'occasion du deuxième, aura une ancienneté inférieure à bon nombre de ceux qui n'avaient pas bénéficié de l'avancement accéléré la première fois. Il risque ainsi, malgré la reconnaissance de ses évaluateurs, de ne pas être promu pour son deuxième rendez-vous. À l'occasion du 3^e RDVC utilisé pour l'accès au grade hors classe, la même mécanique se reproduit pouvant ralentir d'une année un avancement. Comme toute évaluation professionnelle, il faut savoir prendre ce qui est bon et notamment les conseils quand ils sont formulés de manière pertinente par des évaluateurs compétents ayant bien pris en compte la carrière et la manière de servir. N'oubliez pas – preuve du fait qu'il faut relativiser l'évaluation – que chacun des RDVC peut donner lieu à un recours. Suivi et accompagné par le **SNALC** de préférence ! ■

TEMPS PARTIEL ET AVANCEMENT ?

Le temps partiel n'a pas d'effet sur l'appréciation des évaluateurs. Toute mention du temps partiel dans les appréciations littérales est interdite. Ce que rappellent les LDG : **« L'exercice des fonctions à temps partiel ne doit pas être un critère discriminant pour l'avancement de grade ou la promotion de corps. »** ■

JE N'AI PAS EU DE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE, MAIS J'AI UNE APPRECIATION DU RECTEUR. POURQUOI ?

Pour l'établissement des tableaux d'avancement, une appréciation est obligatoire. En cas d'impossibilité pendant la période prévue à cet effet (en raison d'un congé parental, d'une mutation, d'un avancement rétroactif, d'un changement de corps avec reclassement...), les évaluateurs émettent des avis utilisés par le recteur pour établir une appréciation. ■

INSPECTION, VISITE : QUELLES DIFFÉRENCES ?

Si un fonctionnaire fonctionne, un inspecteur inspecte. À l'occasion du rendez-vous de carrière, l'inspecteur – ou un chargé de mission – inspecte. Le terme subsiste, mais il est de moins en moins utilisé par les « inspectés » parlant de leur rendez-vous de carrière. Par ailleurs existent des visites, réalisées pour donner des conseils. Ces visites ont lieu à l'initiative du corps d'inspection, à celle du chef d'établissement (ce qui n'est pas toujours bon signe) ou encore à celle de l'intéressé. Ces visites ne donnent pas lieu à l'établissement d'une note ou d'une appréciation, prises en compte pour un avancement ou une promotion, mais elles sont suivies d'un rapport. ■

DÉTACHEMENT ET AVANCEMENT ?

Le détachement est une position d'activité qui donne droit à la poursuite de la carrière dans le corps d'origine. Pour les agents se trouvant dans une position statutaire de détachement, l'avis permettant une évaluation est émis par l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions. Le tableau d'avancement est établi par le ministre. ■

QU'EST-CE QU'UN CRITÈRE DE DÉPARTAGE ?

Quand plusieurs personnels sont à égalité de barème, il existe des critères de départage fixés dans les LDG ministérielles, par exemple pour l'accès à la classe exceptionnelle : ancienneté dans le corps, ancienneté dans le grade, échelon (sauf pour les agrégés tous promouvables au même échelon), ancienneté dans l'échelon. ■

DISPONIBILITÉ ET AVANCEMENT ?

Les agents en congé parental, en disponibilité pour élever un enfant ou pour exercer une activité professionnelle conservent leur droit à avancement dans la limite de cinq ans pour l'ensemble de la carrière conformément aux dispositions des articles 51 et 54 de la loi 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Précision : l'activité professionnelle doit être justifiée chaque année. ■



SUIS-JE CERTAIN D'ACCÉDER À LA HORS CLASSE ?

Oui, presque certain à la condition d'effectuer « une carrière complète ». Le grade hors classe est un **grade de débouché**. L'évaluation liée au rendez-vous de carrière est pérenne, mais chaque année d'ancienneté est prise en compte dans le barème. À l'approche du départ en retraite, une attention est portée aux personnels concernés n'ayant pas encore accédé au grade. Ainsi, la très grande part des promotions accordées au 9^e échelon concernent des personnels partant en retraite.

Pourquoi « presque » ? La seule restriction possible intervient dans le cas d'« une opposition à promotion formulée par le recteur/IA-DASEN ». ■

FAUT-IL ENCORE CANDIDATER À LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS ?

Avec l'ancienneté dans le corps comme critère de départage, il est quasiment impossible d'accéder à la classe exceptionnelle des agrégés pour les professeurs agrégés par liste d'aptitude. Notons que l'indice maximal hors classe des agrégés correspond à celui de la classe exceptionnelle des certifiés. Certes, le service n'est pas le même, permettant soit des HSA, soit l'équivalent d'un temps partiel en conservant son traitement. Un autre avantage peut être lié à une demande de mutation et à l'accès à certaines fonctions. Par ailleurs, les règles évoluent. La difficulté de l'accès à la classe exceptionnelle vaut également pour un agrégé par concours après une partie importante de sa carrière comme certifié par exemple. En résumé, devraient se poser cette question les certifiés en classe exceptionnelle échelon 4 qui vont donc accéder automatiquement à l'échelon 5 et aux chevrons suivants et qui comptent prendre leur retraite dans les années à venir. Après le reclassement comme agrégés en classe normale, il faut alors évaluer le temps qu'ils mettront dans chacune des situations pour accéder au meilleur indice. ■

SUIS-JE CERTAIN D'ACCÉDER À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE ?

Tout personnel ayant atteint, au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement, le 4^e échelon de la hors classe des agrégés ou au moins le 5^e échelon de la hors classe des autres corps est **promouvable**. La classe exceptionnelle est un **grade sommital**. Depuis sa création, il n'est pas ouvert à l'ensemble des promouvables grâce à la prise en compte de l'ancienneté par l'effet d'un barème. L'avis est attribué annuellement sauf s'il est très favorable. Il est alors maintenu. L'ancienneté sert de critère de départage. L'avis favorable n'est pas motivé contrairement à la demande du **SNALC**. Or, il est nécessaire pour le **SNALC** que l'évaluateur concerné explique pourquoi il n'accorde pas l'avis très favorable, de façon à donner les moyens au professeur de voir son évaluation progresser. Pour le **SNALC** qui a défendu le passage au rapport promouvables/promus comme cela se fait pour le grade hors classe, la classe exceptionnelle doit continuer sa mue vers un grade atteignable par tous. Notamment en raison de l'allongement des carrières. ■



NE L'OUBLIEZ PAS !

Au BOEN n° 26 du 27 juin 2024 :

- Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – Année 2025.

Au BOEN n° 32 du 29 août 2024 :

- Recrutements et détachements des personnels à l'étranger (AEFE, MLF, Aflec) – Année scolaire 2025-2026.

Au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024 :

- Affectation dans les écoles européennes – rentrée scolaire 2025 :
 - Date limite de dépôt des dossiers : le 17 janvier 2025.

Au BOEN n° 43 du 20 novembre 2024 :

- Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS).

Au BOEN n° 47 du 12 décembre 2024 :

- Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2025 d'avancement de grade et de corps (personnels du second degré).

Au BOEN n° 48 du 19 décembre 2024 :

- Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale – rentrée 2025 :
 - Du 13 janvier au 7 février 2025 : candidatures à saisir dans l'application Pégase.

Au BOEN spécial n° 7 du 19 décembre 2024 :

- Lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

BIATPSS ET OPÉRATIONS «RMC»: RECRUTEMENT, MOBILITÉ, CARRIÈRE

Par **Lucien BARBOLOSI**,
secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

En complément des lignes directrices de gestion (LDG) et en conformité avec celles-ci, la note de service du 31 octobre 2024 régissant les opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels BIATSS titulaires pour 2025 est parue au [bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 43 du 14 novembre 2024](#)¹.

Le **SNALC** note avec satisfaction que, cette année, la publication intervient bien avant le début des opérations, contrairement à l'an dernier où il avait fallu attendre le 4 janvier.

Toutes les informations indispensables concernant les opérations de recrutement et les liens vers les différentes annexes s'y trouvent : affectation des stagiaires, BOE, recrutement pacte...

En ce qui concerne la mobilité (mouvement inter académique, détachement...),

on trouve les différents calendriers (annexes M24 et M24AI) et les procédures à suivre.

Enfin, les conditions statutaires à respecter pour les promotions par liste d'aptitude ou inscription aux différents tableaux d'avancement de grade sont précisées

aux annexes C13 A, C13B et suivantes.

Le **SNALC** vous conseille fortement de bien étudier aussi la partie consacrée à l'**entretien professionnel**. Malheureusement, on constate que nombre d'agents n'en bénéficient pas systématiquement. Il est pourtant obligatoire et même indispensable pour espérer obtenir une promotion ! ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo43/MENH2428893N>



EPS: NON AUX 3 JOURS DE CARENCE ET AUX 10% DE PERTE DE SALAIRE !

Par **France BLANC-GUERIN**, secteur national SNALC-EPS
& **Laurent BONNIN**, secrétaire national chargé de l'EPS

Nous n'acceptons pas les 3 jours de carence et l'amputation de nos salaires de 10% lors de congés de maladie ! Non par attachement à un « privilège », mais parce que les conditions de travail des enseignants, et en particulier des P. EPS, favorisent leur exposition aux maladies et à la nécessité de congés.

En contact permanent avec des enfants et adolescents, ils sont surexposés aux maladies contagieuses. Ce risque est aggravé par des gestes professionnels (aides et parades) et des contacts très proches avec

les élèves. De plus, comme ils enseignent en extérieur, ils sont soumis au froid et aux conditions hivernales qui affaiblissent les systèmes immunitaires et entraînent des maladies¹.

L'argument visant à faire croire à une recherche d'égalité entre les secteurs public et privé est fallacieux ! En effet, 2/3 des entreprises du secteur privé prennent en charge les jours de carence et le maintien des salaires². À ce compte les ressources humaines du privé sont bien plus humaines que celles du public.

Cette mesure, visant en fait à

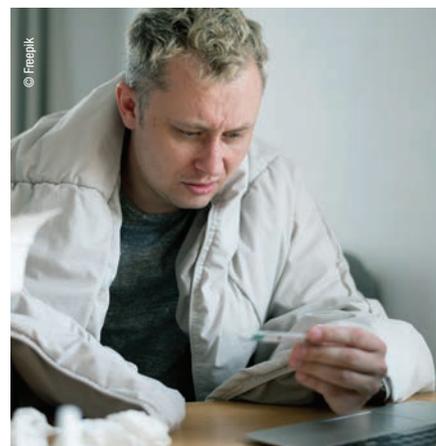
comblant la dette abyssale du pays, va inciter les professeurs paupérisés à enseigner avec un état de santé défaillant et à prendre des risques. Comment être vigilant, assurer des cours de qualité et la sécurité des élèves avec 39° de fièvre ?

Pourquoi, en outre, imposer cette nouvelle injustice alors que toutes les enquêtes indiquent que les salariés couverts durant le délai de carence n'ont pas de probabilités plus élevées d'avoir un arrêt dans l'année, et ont des durées totales d'arrêt maladie significativement plus courtes³ ?

Le **SNALC** refuse cette énième attaque contre les enseignants déjà fortement éprouvés par des conditions

de travail difficiles et des salaires dégradés. C'est un des motifs qui nous a incités à faire grève le 5 décembre et à tisser très fort pour faire valoir nos droits ! ■

(1) Le froid, bon pour la santé? - Planète sante
(2) DREES, Dossier Solidarité et santé n°58 : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/dss58.pdf>
(3) « L'effet du délai de carence sur le recours aux arrêts maladie des salariés du secteur privé » | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques





LES ZONES D'OMBRE DU PROGRAMME PHARE

Par **Béatrice BARENNES**, SNALC Aix-Marseille

C'était un grain de sable dans la mécanique bien huilée de la formation. Tout était pourtant sur les rails... Il y eut d'abord l'« atelier brise-glace » – particulièrement bienvenu dans un amphî glacial non chauffé.

Vinrent ensuite les précautions oratoires convenues : « Vous allez peut-être trouver cette formation descendante » – traduire « on va peut-être vous apprendre des choses, on est vraiment désolés ».

Puis, la suite de la formation, nettement plus roborative : effectivement, il y avait du contenu théorique enrichi par des vidéos émouvantes. Bref, l'auditoire était mûr pour s'engager.

C'est alors qu'a été posée la question qui fâche : « On parle d'heures d'investissement. Qu'en est-il de la rémunération prévue ou d'une éventuelle décharge horaire ? »

Les réponses apparurent lunaires. Pour commencer, le propos rappelant le caractère volontaire des missions du programme pHAre ne convainc pas : d'abord parce que « volontaire » n'est pas synonyme de « bénévole » – quoique dans l'Éducation nationale... – et ensuite parce que pHAre est désormais obligatoire sur tout le territoire. On balbutia ensuite

que des IMP pourraient être attribuées.

Mais comment croire à une rémunération de la totalité des membres des équipes ressources (et pas seulement du coordonnateur dans le meilleur des cas) alors que les chefs d'établissement jonglent déjà entre leur maigre dotation d'IMP et l'inflation de référents ? Sans compter que tous les personnels n'y sont pas éligibles comme le montre une question posée en novembre à l'Assemblée nationale au nom des AESH.¹

Dans un tel contexte, il n'est pas surprenant que certaines équipes pourtant rodées s'épuisent et démissionnent.²

Énoncer de vertueuses priorités sans se donner les moyens de les mettre en œuvre déséquilibre l'École, comme le montre la gestion calamiteuse de l'École inclusive. Le **SNALC** ne peut se résoudre à constater les dégâts de cette posture schizophrénique et réclame que toute cause érigée légitimement en priorité nationale repose sur des moyens réalistes et non sur le bénévolat de personnels déjà épuisés.

Lire cet article dans sa version intégrale : <https://snalc.fr/les-zones-dombre-du-programme-phare/> ■

(1) <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANRSL17QE1888>

(2) <https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/marne/reims/des-professeurs-contraints-de-demissionner-du-programme-de-lutte-contre-le-harcèlement-par-manque-de-moyens-3063826.html>

CONSEILS DE CLASSE : Y A-T-IL UNE RÈGLEMENTATION ?

Par **Frédéric ELEUCHE**, responsable national du SNALC chargé des retraites

Un certain nombre de collègues n'en peuvent plus d'être convoqués à de trop nombreux conseils de classe et demandent s'il existe une réglementation à ce sujet.

Le 21 novembre 1960, le ministre Louis Joxe signe une circulaire qui se soucie « des difficultés que rencontrent certains professeurs chargés de nombreuses classes de 6^e pour assister à tous les conseils de classe prévus. Cette situation qui ne peut se présenter que dans des établissements importants, ne doit concerner qu'exceptionnellement les professeurs de la plupart des disciplines générales. [...] Par contre, les professeurs de sciences naturelles, de dessin, d'éducation musicale, de travaux manuels éducatifs sont en nombre restreint et chacun d'eux peut de ce fait être appelé à enseigner dans d'assez nombreuses classes de 6^e. En pareil cas, on ne saurait faire obligation de participer à tous les conseils de classe. [...] Il est bon néanmoins qu'ils assistent à certains qui se tiennent en fin de trimestre. [...] Ils voudront bien communiquer par écrit au professeur principal les observations qu'ils ont à formuler compte tenu de celles des autres professeurs ».



Ce texte était d'autant mieux venu que la participation aux conseils donnait lieu au versement d'indemnités. Le ministre précisait d'ailleurs que ces professeurs toucheraient bien leurs indemnités.

Or, cette circulaire a disparu depuis 1982. Il en résulte qu'aucune disposition ne permet d'appliquer une « règle » qui n'existe plus et qui, au surplus, ne s'appliquait qu'à certaines disciplines de 6^e. Si l'on s'en tient au décret du 20 août 2014, « les missions liées au service d'enseignement comprennent [...] le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation » sans aucune mention sur le nombre des conseils.

Le **SNALC** suggère qu'un accord soit conclu dans chaque établissement et voté au CA : il limiterait par exemple la participation des collègues, dont le professeur principal, à 5 conseils de classe par trimestre maximum. Le problème concerne en effet de plus en plus de matières depuis la mise en place des groupes de niveau/besoins. ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 ^{er} degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT - clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/ Vice-président : Jean-Marc Fournier (professeur des écoles) - clermont-1d@snalc.fr - 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC - M. Ramacciotti - 3 rue de Solferino - 20000 AJACCIO - 06 11 27 16 35 - corse@snalc.fr - p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - la reunion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 3 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Congé formation Demi traitement Traitement partiel >50%

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS les personnels de l'Éducation nationale** : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...
Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.
Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

UNE GESTION RIGoureuse : le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 14^{ème} année consécutive. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - GMF (valeur 35 €)...
... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc »**.

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



14 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Traitement partiel > 50 %, congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
demi-traitement RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et tout traitement partiel	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €

Tarifs spéciaux (hors grilles) :

Disponibilité ou Congé parental : 30 euros (tous corps).

RETRAITE : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «Adhérer»